



## Procès-verbal du registre des délibérations

### Du Conseil Municipal

Séance du 30 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 20  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4

Convocation adressée le 25 mai 2022  
Procès-verbal des délibérations affiché le 03 juin 2022

---

L'an deux mille vingt-deux et le trente du mois de mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle culturelle Bixintxo, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA

Présents : Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Philippe DELGUE, Maryannick DOYHENARD, Julien DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Agnès ETCHEBARNE, David ETCHECHURY, Fabienne ETCHEGARAY, Didier JUILLET, Hegoa LARRE, David LARREGUY, Sébastien LASSEGUETTE, Gaëlle REISDORFFER, Mado ROUILLIER.

Absents : Christine CHEVERRY PALUAT (procuration à Agnès ETCHEBARNE), Cédric DESTREBATS (procuration à Hegoa LARRE), Anne-Marie JOCOU, Virginie JOCOU (procuration à Gaëlle REISDORFFER), Jean-Louis ROUX (procuration à Philippe DELGUE).

Secrétaire de séance : Patrick ELIZAGOYEN

---

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du retrait de la délibération n°4 figurant à l'ordre du jour, relative à la validation par le Conseil Municipal du projet de bail commercial de la superette VIVAL et autorisant Mme le Maire à le signer, le projet de bail finalisé par les deux parties ne nous étant par parvenu.

#### **1/ Modification des Statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques**

M. David LARREGUY Adjoint à la voirie informe l'Assemblée que par délibération du 9 avril 2022, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

I-Tout d'abord le changement de dénomination du Syndicat.

L'idée de mettre en place une dénomination et un logo commun à tous les Syndicats d'Energie en France a été initiée par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie en 2015, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue.

Aussi, depuis maintenant 3 ans et pour que la marque s'identifie petit à petit, le SDEPA fait cohabiter le logo TERRITOIRE D'ENERGIE PYRENNES-ATLANTIQUES et son logo sur tous les supports de communication du Syndicat.

La modification statutaire proposée, permettra d'entériner ce changement de dénomination.

II-Une extension des compétences et un changement de nature juridique du Syndicat ensuite.

Les champs d'intervention du SDEPA évoluant régulièrement, cette modification statutaire est mise à profit pour compléter les statuts dans leur contenu cette fois.

En effet, la nécessité d'acter que le SDEPA est un syndicat mixte fermé regroupant des communes et intercommunalités (syndicat d'électrification du Bas Ossau à ce jour et demain potentiellement d'autres intercommunalités), la possibilité d'envisager la création de réseaux énergétiques alternatifs territoriaux comme les réseaux de froid, l'exécution de la mission d'exploitant de l'éclairage public, le développement des usages de l'hydrogène ou bien l'élaboration de schémas directeurs de mobilité électrique, sont autant de points qui impliquent une modification statutaire pour sécuriser l'action du SDEPA et apporter un service adapté aux communes du département.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité :**

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

### **2/ Demande de subvention dans le cadre des amendes de police pour la remise en état des « ouvrages d'art »**

M. David ETCHECHURY Adjoint aux bâtiments, informe le Conseil Municipal que tous les ans, l'Etat affecte une dotation aux communes de moins de 10 000 habitants, prélevée sur le produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour des aménagements de sécurité. Les opérations éligibles concernent essentiellement la construction d'abribus, les aires d'arrêt, les aires de stationnement devant les établissements scolaires, la création de chemins piétonniers pour la sécurité des piétons, les aménagements relatifs à l'accessibilité aux transports pour les personnes handicapées, la remise en état de la voirie communale à la suite d'intempéries pour maintenir un niveau de sécurité des usagers de la route, les aménagements de sécurité en traversée d'agglomération sur voirie communale, **les réparations des ouvrages d'art communaux.**

Les communes doivent transmettre au Conseil Départemental au plus tard le 1er octobre le dossier correspondant.

L'enveloppe du produit des amendes de police est ensuite répartie au prorata du montant des dossiers présentés.

Sur proposition de M. David ETCHECHURY le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à solliciter du Conseil Départemental la dotation la plus élevée possible, dans le cadre de la réparation des ouvrages d'art communaux.

### **3/ Acquisition de la Poste**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 11 avril 2022, le Conseil Municipal avait inscrit au budget, l'acquisition de la Poste.

Le Comité Régional de Poste Immo a validé la vente de l'immeuble au prix de 70 000 € hors droits.

Invité à délibérer le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide l'acquisition de la Poste au prix proposé
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents liés à cette opération

### **4/ Bail commercial superette VIVAL**

Sujet retiré

## 5/Budget annexe « local commercial » : décision modificative

Dans le cadre de la cession du fonds de commerce de la superette VIVAL, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision modification suivante relative à la restitution aux anciens gérants et le dépôt par les nouveaux gérants de la caution :

### SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSE			RECETTE		
Art 165	Dépôt & cautionnement	1672.00	Art 165	Dépôt & cautionnement	1672.00

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la décision modificative proposée.

## 6/ Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

Mme le Maire expose à l'organe délibérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, après une phase d'expérimentation, propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette mission permet ainsi d'introduire une phase de médiation obligatoire avant tout contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, pour les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, qui est incluse dans la cotisation additionnelle, les collectivités doivent délibérer.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une compréhension mutuelle et une résolution rapide, moins onéreuse et plus durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire prévue par la loi n°2021- 1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention d'adhésion figurant en annexe.

## **7/ Espace Culturel Bixintxo : tarifs de location**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 24 septembre 2018 le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de location de la salle culturelle Bixintxo pour les associations communales, les organismes ou entreprises domiciliées dans la commune et les organismes ou entreprises extérieures à la commune.

Elle propose au Conseil Municipal d'ouvrir cette location, pour les réunions publiques organisées par les candidats aux élections Municipales, Présidentielles, Législatives et Européennes, celles-ci se déroulant jusqu'à ce jour à la salle Biltoki .

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'ouvrir à la location la salle culturelle Bixintxo pour les réunions publiques organisées par les candidats aux élections Municipales, Présidentielles, Législatives et Européennes
- Décide de supprimer la location de la salle Biltoki pour ces mêmes réunions publiques
- Décide de la gratuité de location

## **8/Remise en état du chemin Harrieta : protocole d'accord transactionnel**

Afin de mettre fin au litige qui oppose la Commune de Briscous à Monsieur Patrick CELESTIN, un devis correspondant aux travaux nécessaires pour remettre en état le chemin Harrieta a été établi pour un montant de 8 820.00 €.

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal un protocole d'accord transactionnel qui a été proposé à M. CELESTIN.

Où les explications de Mme le Maire et invité à se prononcer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les termes de cette convention qui sera jointe à la présente délibération
- Autorise Mme le Maire à la signer
- S'engager à délibérer à nouveau si les termes de cette convention sont modifiés par M. CELESTIN



Le Maire,

Fabienne AYENSA